



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

Édition 2016



Rédigé par :

Milaine Richer-Bond, biologiste

Inspectrice en env. adj. et chargée de projet en environnement

&

Catherine Levert-Martin, géographe et **Stephany Paquin-Desjardins**, biologiste

Intervenantes en environnement, 2016

Révisé par : **Julien Bourgon**, urbaniste, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2016

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Suivi des bandes de protection riveraines	4
2.1.	Méthodologie	4
2.2.	Résultats	5
2.3.	Discussion	7
3.	Suivi des installations sanitaires.....	9
3.1.	Méthodologie	9
3.2.	Résultats	10
3.3.	Discussion	13
4.	Conclusion	14
5.	Liens utiles	14
	ANNEXES.....	15



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2016

1. Introduction

La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré située au nord de Montréal dans la région des Laurentides dénombre 3 597 habitants (MAMOT, mai 2016) et profite sur son territoire de la présence de nombreux lacs et cours d'eau accueillant chaque année plusieurs visiteurs, notamment pendant la saison estivale. Cette frénésie entourant les lacs, les cours d'eau et les milieux humides entraîne depuis plusieurs années la dégradation de ceux-ci. En effet, la dénaturalisation des rives et la présence d'installations sanitaires non adéquates contribuent à provoquer, à long terme, l'eutrophisation de ces milieux.

Afin de préserver l'environnement et d'offrir aux générations futures un milieu sain et agréable, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a mis en place, en 2006, le *Programme de protection des lacs*. Cette initiative s'échelonnant sur cinq ans (2006 à 2009) fut renouvelée en 2010, pour un second plan quinquennal (2010 à 2014) et de nouveau en 2015 pour un troisième plan quinquennal (2015 à 2019) afin de poursuivre le suivi effectué sur les lacs de la municipalité. Ce rapport d'activités vise à souligner les actions des intervenants en environnement lors de l'été 2016.

Le mandat des intervenants en environnement vise, entre autres, à procéder à l'inspection des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines, tout en sensibilisant les citoyens riverains à la réglementation et aux mesures de protection de l'environnement. Ceux-ci participent également aux campagnes d'échantillonnage des tributaires, aux inventaires de plantes aquatiques, aux suivis du périphyton et des études d'eutrophisation des lacs. Les inspections sont priorisées de la manière suivante : les bandes riveraines ayant été identifiées comme problématiques lors d'une précédente inspection et les installations sanitaires jugées préoccupantes (puisards, installations d'avant 1982, plaintes, etc.).

Ce rapport présente un bilan des activités liées au travail des intervenants en environnement en soulignant les méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus lors des inspections (rives et installations sanitaires). Pour terminer, différents liens utiles vous sont suggérés afin de compléter l'information se trouvant dans ce rapport et sur la protection de l'environnement à Saint-Faustin-Lac-Carré.



2. Suivi des bandes de protection riveraines

2.1. Méthodologie

Matériel :

- Embarcation nautique, moteur électrique, rames et VFI
- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Ruban à mesurer (20 m ou 50 m)
- Dépliants de sensibilisation
- Inclinomètre
- Tiges de délimitation « bande riveraine au travail »

Inspections générales

- Faire le tour du plan d'eau en embarcation nautique et évaluer la conformité;
- Identifier les rives de catégorie B & C afin d'effectuer un suivi.

Inspections de suivi

Avant l'inspection :

- Identifier les propriétés à visiter;
- étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter (voir l'historique des interventions).

Pendant l'inspection :

- inventaire et dimensions du quai;
- mesurer la pente (degrés);
- mesurer et délimiter les ouvertures autorisées dans la rive;
- dans les 5 premiers mètres riverains, évaluer et caractériser les trois niveaux de strates de végétation : herbacées, arbustes et arbres;
- inventaire de tous les ouvrages se trouvant dans la rive (ex. : puits de surface, cabanon, aire de feux, entreposage, etc.);
- prise de photos;
- rédaction de la fiche technique d'inspection (annexe 1);
- diffusion d'informations relatives à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques d'entretien de la rive.

Après l'inspection :

- compilation des données recueillies et mise à jour des dossiers de propriétés : classification des bandes de protection riveraines selon les catégories A, B et C;
- si une infraction est constatée, un suivi est effectué auprès du propriétaire et l'inspecteur municipal prend en charge le dossier.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2016

2.2. Résultats

Suite à l'inspection des bandes de protection riveraines au cours de l'été 2016, 25 lacs et quelques cours d'eau de la municipalité ont été visités par les intervenants en environnement.

Tableau I : Classification des bandes riveraines par catégories

Catégorie A	La bande de protection riveraine respecte les articles 198 et 199 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés et la revégétalisation exigée dans la rive.
Catégorie B	La bande de protection riveraine respecte globalement l'article 198 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 ou présente des manquements au respect de l'article 199 du même règlement, ex : manque de végétation dans les cinq (5) premiers mètres riverains, contrôle de végétation mineur à ajuster, ajustements mineurs divers. Avis au propriétaire & suivi.
Catégorie C	La bande de protection riveraine ne respecte pas le <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés dans la rive. Exemple : tonte de gazon à l'intérieur des 10 premiers mètres riverains, aménagement d'un accès trop large, manque de revégétalisation, abattage d'arbre et travaux sans permis, etc. Avis d'infraction & constat d'infraction.

Tableau II : Résultats généraux des inspections des bandes de protection riveraines (BPR)

Lacs	Nombre de BPR		Nombre de BPR Inspectées	Catégories			% conformité
	occupées	vacantes		A	B	C	
Lac Caché	6	3	9	9	0	0	100
Domaine Lauzon	N.A.	N.A.	4	1	3	0	25
Chemin des Lacs	N.A.	N.A.	7	5	1	1	71
Lac à Pou	3	0	3	1	2	0	33
Lac Wellie	7	1	8	5	1	2	63
Lac Paquette	6	4	10	8	1	1	80
Lac Nelly & Mulet	10	22	32	29	2	1	91
Lac Larin	34	9	43	30	13	0	70
Lac Nantel	60	24	84	68	7	9	81
Lac Carré	53	14	67	56	6	5	84
Lac Cornu	86	21	107	98	7	2	92
Lac Vaseux	3	4	7	7	0	0	100
Lac Dufour	7	6	13	10	3	0	77
Lac de la Blanche	46	14	60	46	14	0	77
Lac Caribou	60	18	78	57	14	7	73
Lac Colibri	18	5	23	15	6	2	65
Lac Solitude	20	12	32	27	4	1	84
Lac de la Ripousse	8	6	14	11	2	1	79
Lac des Trois-Îles	14	6	20	19	0	1	95
Lac à la Caille	8	2	10	7	2	1	70
Lac Profond	4	5	9	6	0	3	67
Lac Ovale	23	2	25	13	6	6	52
Lac du Raquetteur	25	16	41	29	5	7	71
Lac Rougeaud	26	13	39	24	10	5	62
Lac Sauvage	56	12	68	52	12	4	76
Total	583	219	813	633	121	59	78

* **Catégorie A** : conformes. **Catégorie B** : ajustements mineurs, avis au propriétaire. **Catégorie C** : non-conformes, avis & constats d'infraction.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2016

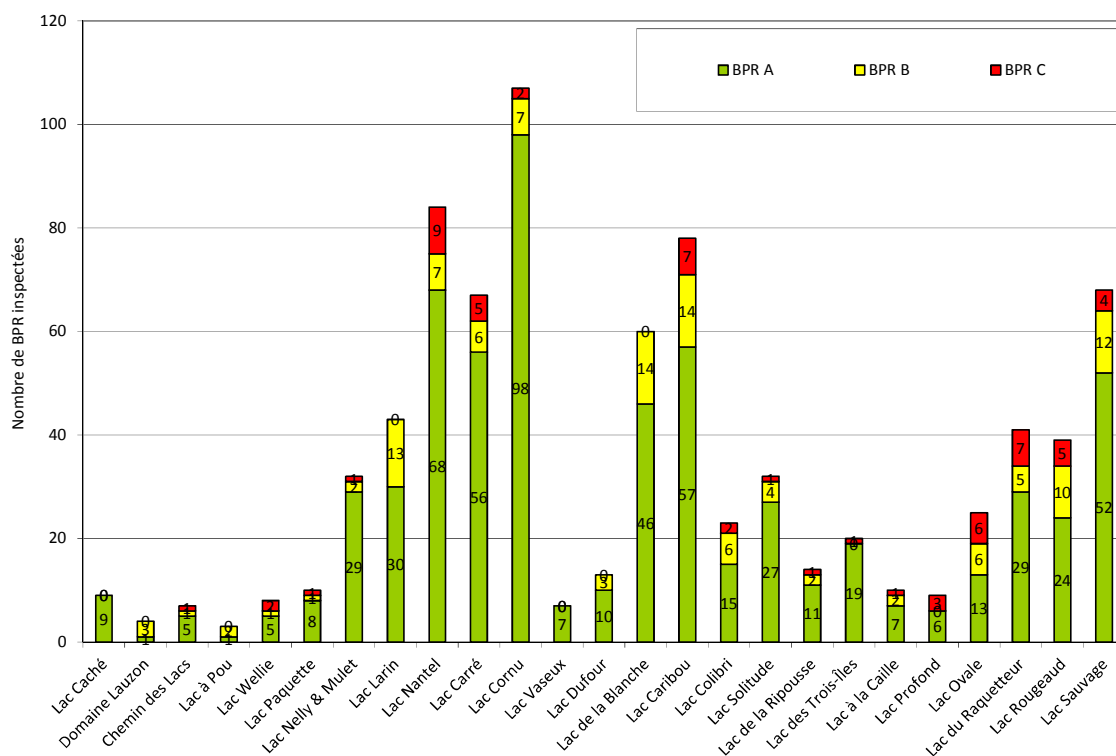


Figure 1 : Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR), édition 2016 du *Programme de protection des lacs*.

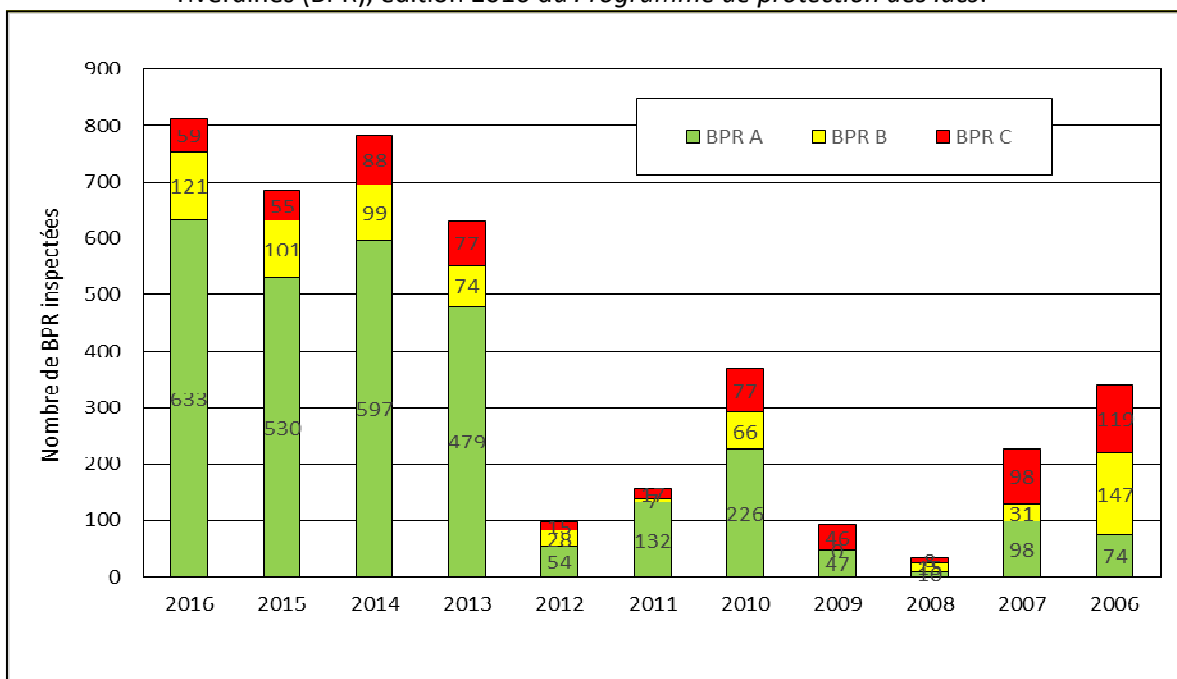


Figure 2 : Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR) dans le cadre du *Programme de protection des lacs* depuis 2006.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2016

Le tableau et les figures précédentes présentent 813 bandes riveraines qui furent visitées et inventoriées en bordure de 25 lacs et cours d'eau différents au cours de la saison estivale 2016. Parmi ce nombre, 633 bandes de protection riveraines ont été jugées conformes à l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur, ce qui représente 78 % de tous les terrains visités en 2016. Par ailleurs, 59 propriétés riveraines, soit 7 %, n'étaient pas conformes à la réglementation municipale en vigueur tandis que 121 propriétés, soit 15 % devraient bonifier la végétation à l'intérieur des cinq premiers mètres riverains à l'aide de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres ou ajuster certains détails quant à l'aménagement de leur rive.

2.3. Discussion

La campagne de cet été a permis à la Municipalité de mettre à jour sa base de données sur les bandes de protection riveraines sur la totalité des terrains privés au bord des lacs. En plus d'identifier les cas non conformes sur tout le territoire, cette démarche a permis de transmettre des informations relatives aux règlements à tous les riverains rencontrés.

Une attention particulière fut portée aux propriétés dont la rive était problématique : manque de revégétalisation, contrôle de la végétation, ouvrage dans la rive non autorisé, etc. Évidemment, les résultats varient d'un lac à l'autre. Les terrains jugés non conformes à la réglementation sont placés dans la catégorie « C ». Ceux-ci vont faire l'objet d'une seconde inspection, suite à l'envoi d'un avis d'infraction. Cette vérification permettra de suivre l'évolution des dossiers d'infraction en s'assurant que les mesures correctives nécessaires ont été mises de l'avant par les propriétaires concernés. Dans le cas d'une propriété ayant déjà fait l'objet d'un avis d'infraction, la seconde inspection sert davantage au processus d'émission d'un constat d'infraction assorti d'une amende si la situation l'impose.

Les terrains qui ne respectent pas entièrement la réglementation en vigueur sont placés dans la catégorie « B ». Ces propriétés nécessitent quelques correctifs afin que tous soient conformes au règlement en vigueur. Ceux-ci vont faire l'objet d'une seconde inspection, suite à l'envoi d'un avis d'infraction, dans les cas les plus sévères, ou par l'envoi d'une lettre de suivi ou d'un avis au propriétaire remis sur place.

Comme la majorité des rives des lacs ont été inspectées au moins une fois, les inspections subséquentes visent à assurer un suivi de l'état des rives et d'évaluer la conformité de celles jugées problématiques par des inspections précédentes. Le suivi des rives est majoritairement effectué à partir du lac (embarcation nautique) et est souvent planifié conjointement avec certains suivis complémentaires (tributaires, plantes aquatiques, périphyton, eutrophisation). Des inspections plus précises sont effectuées à partir du terrain de la propriété lorsqu'un suivi spécifique est jugé nécessaire suite aux inspections effectuées à partir du plan d'eau.

Il est important de souligner que la sensibilisation des citoyens, particulièrement celle des riverains, face à la protection de l'environnement demeure toujours une priorité pour la



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2016

Municipalité. Les intervenants en environnement prennent le temps de discuter avec les citoyens et de les informer sur plein de sujets en lien avec l'environnement.

Recommandations :

Il est recommandé d'analyser l'aménagement de la bande riveraine en détail avant d'émettre des recommandations. Une telle méthode évite les malentendus et permet de faciliter la collaboration des riverains dans la modification de leurs habitudes sur le bord de l'eau. Si une recommandation est émise, il est important de la noter afin que cette dernière soit considérée dans l'historique du dossier de la propriété.

De plus, il est recommandé de communiquer les petites problématiques verbalement avec les riverains concernés afin de favoriser une bonne relation entre les citoyens et les officiers municipaux et ainsi faciliter la compréhension des problématiques à corriger.

Finalement, il est pertinent d'inviter les gens à se renseigner ou à recourir aux conseils d'un spécialiste pour leurs projets de revégétalisation ou les référer à des ressources gratuites via Internet; voir site Internet de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité peut aussi offrir des conseils quant au reboisement des rives, voir dépliant municipal.



3. Suivi des installations sanitaires

3.1. Méthodologie

Matériel :

- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Gants de latex
- Barre de métal
- Fluorescéine (colorant)

Avant l'inspection :

- préparation et envoi de correspondances aux citoyens dont l'inspection nécessite d'avoir accès à l'intérieur de la résidence pour l'utilisation de fluorescéine;
- prise de rendez-vous avec les citoyens;
- étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter (voir historique de la propriété et la localisation de l'installation).

Pendant l'inspection :

- trouver l'emplacement de l'installation sanitaire;
- ouvrir le couvercle de l'installation sanitaire afin de vérifier l'état de l'installation et le passage de la fluorescéine;
- photographier les parois intérieures de la fosse si possible;
- test de fluorescéine dans la toilette et le lavabo (nettoyer toute éclaboussure);
- vérification du système d'évacuation et des espaces à proximité en cas d'une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- prise de photos avant et après le test de fluorescéine;
- pour des installations sanitaires dont le couvercle est inaccessible; test de fluorescéine effectuée et retour sur le lieu d'inspection après quelques heures et idéalement environ 24 h suivant l'inspection afin de vérifier une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- rédaction de la fiche technique d'inspection (annexe 2);
- sensibilisation et distribution de dépliants d'information relatifs aux installations sanitaires.

Après l'inspection :

- si une contamination est constatée, un avis d'infraction est envoyé au propriétaire et l'inspecteur municipal se charge du dossier;
- mise à jour des dossiers informatiques et ajuster l'intervention dans l'onglet « installation septique » du logiciel de suivi « Accès Cité Territoire »;
- classification par catégorie des installations sanitaires selon les données recueillies;
- compilation dans le tableau des résultats annuels.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2016

3.2. Résultats

Tableau III : Classification des catégories d'installations sanitaires (IS) en fonction du risque de contamination de l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre 2016 du *Programme de protection des lacs*.

<u>Installation sanitaire</u>	<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie B</u>	<u>Catégorie C</u>
Définitions	Potentiellement aucune contamination	Potentiellement une source de contamination indirecte	Source de contamination directe
Critères de classification	Les installations sanitaires construites récemment et conformes au règlement Q-2, r.22 et qui ne laissent présager aucun problème potentiel de contamination dans l'environnement.	Les installations sanitaires ciblées pour des inspections sont celles jugées à risque ou dont la date de construction laisse présager des risques de mauvais fonctionnement.	Les installations sanitaires qui ne respectent pas le Règlement (Q-2, r.22) suite à une inspection effectuée à l'aide de fluorescéine dans le cadre du programme de protection des lacs de la Municipalité et qui ont révélé des résurgences dans l'environnement ou toute autre non-conformité.
Mesures correctives	Aucune mesure corrective.	Le remplacement de l'installation doit être planifié.	Doit corriger le problème, Avis d'infraction envoyé.

L'édition 2016 du *Programme de protection des lacs* a permis l'inspection des installations sanitaires des résidences réparties dans 25 secteurs (lacs, chemins, cours d'eau, etc.) de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le tableau ci-après compile les résultats de toutes les inspections de l'été 2016, classifiées en trois catégories telles que présentées au tableau III ci-haut.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2016

Tableau IV : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre de l'édition 2016 du *Programme de protection des lacs*.

2016				
Nom des Lacs	Nombre d'IS inspectées en 2016	Catégories		
		A	B	C
Lac Lauzon	9	0	8	1
Ch. De la Pisciculture	1	0	1	0
Lac Carré	1	0	1	0
Rue de Saint-Faustin	1	0	1	0
Route 117	3	0	2	1
Lac Dufour	1	0	1	0
Ch. Des lacs	5	1	4	0
Lac de la Ripousse	1	1	0	0
Lac de la Blanche	3	0	3	0
Lac Ovale	2	0	2	0
Lac Larin	2	0	2	0
Lac Raquetteur	1	0	0	1
Lac Caribou	4	0	4	0
Lac Lorrain	1	0	0	1
Lac Caché	1	0	1	0
Lac des Trois-îles	2	0	2	0
Lac à Pou	5	0	5	0
Ch. de la Sauvagine	3	2	0	1
Lac Sauvage	1	0	1	0
Lac Colibri	1	1	0	0
Lac Nantel	8	3	3	2
Lac Cornu	4	1	3	0
Lac Rougeaud	4	1	1	2
Lac Vaseux	1	1	0	0
Lac à la Caille	1	0	1	0
TOTAL	66	11	46	9

Catégorie A : Conformes. **Catégorie B** : Préoccupantes. **Catégorie C** : Non conformes.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2016

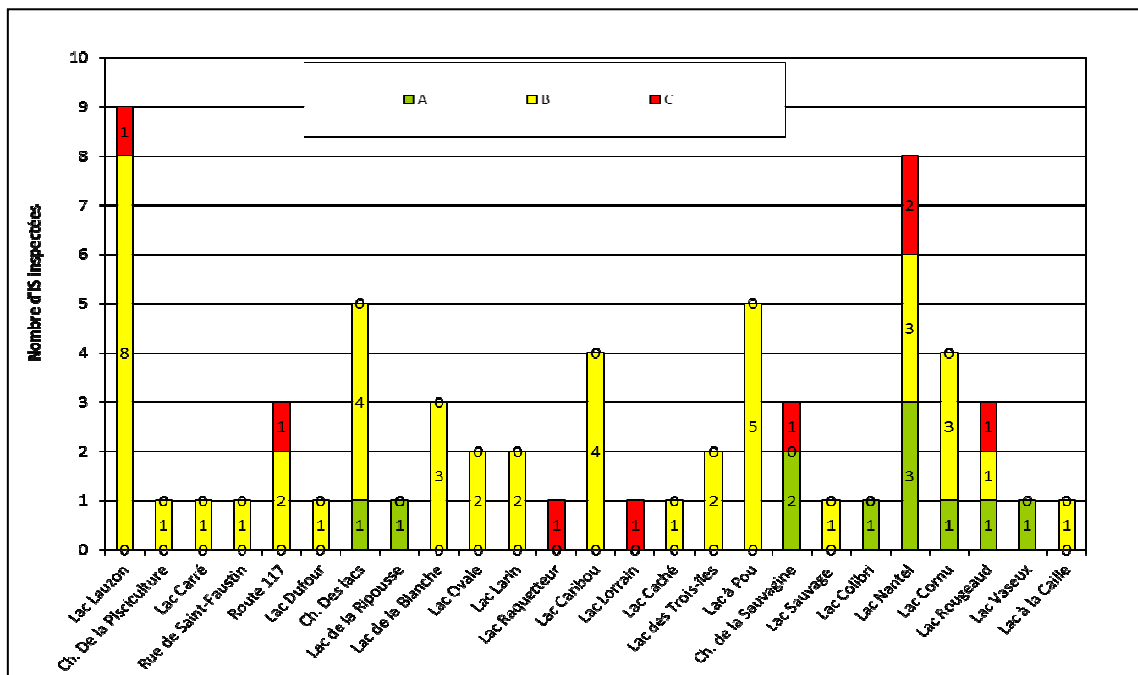


Figure 3 : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre du Programme de protection des lacs.

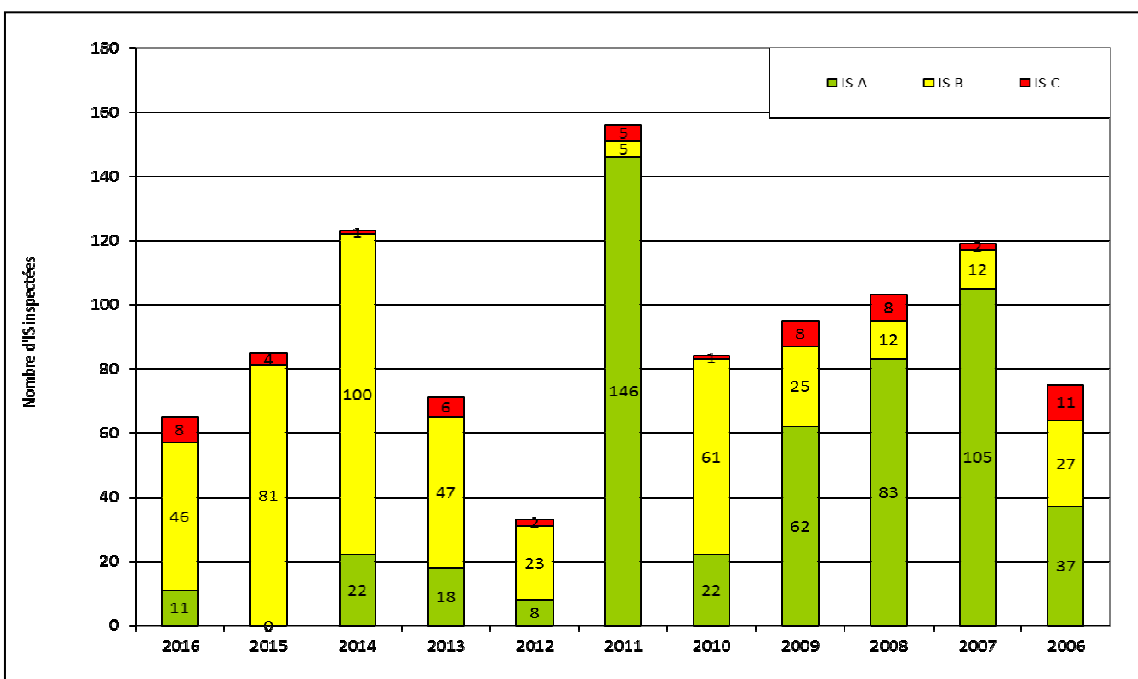


Figure 4 : Représentation graphique des résultats des inspections d'installations sanitaires riveraines (IS) dans le cadre du Programme de protection des lacs depuis 2006.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2016

Au total, 66 installations sanitaires ont été inspectées cette année. Parmi ce nombre, 11 installations sanitaires sont considérées conformes au règlement Q-2, r.22 (catégorie A). Ensuite, 46 installations sanitaires sont considérées à risque de contamination indirecte dans l'environnement (catégorie B) et elles représentent 70 % de toutes les installations sanitaires inspectées en 2016. Il est important de noter qu'un système « à risque » ne signifie pas que celui-ci est non conforme, seulement que sa supposée conformité ne peut être établie. Enfin, 9 installations sanitaires ont été jugées non conformes (catégorie C) puisqu'une résurgence dans l'environnement a été constatée lors de son inspection.

3.3. Discussion

Le bilan des inspections des installations sanitaires en 2016 est assez positif. Les inspections par les intervenants en environnement ont révélé 9 installations sanitaires problématiques engendrant de la pollution dans l'environnement. Ces dossiers furent pris en charge par l'inspectrice en environnement de la Municipalité et les correctifs ont rapidement été apportés.

En ce qui concerne les installations sanitaires préoccupantes, celles-ci sont majoritairement des systèmes tels que des puisards ou d'autres types de systèmes construits avant 1982. Toutefois, ces derniers ne présentent pas nécessairement de signes évidents de contamination directe dans l'environnement, mais nécessitent un suivi régulier afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. De plus, à la lumière de certaines inspections, différents systèmes ont été identifiés comme étant à risque de déborder lors d'une surutilisation. Ces installations seront incluses dans la liste de 2017 afin d'en assurer le suivi.

Les prochaines inspections seront effectuées selon une planification qui permettra d'avoir un suivi de toutes les installations sanitaires. Ce qui veut dire que même les installations sanitaires construites après les années 1982, qui sont considérées être des systèmes efficaces, vont être visitées périodiquement. Ces visites viseront également les installations sanitaires préoccupantes nécessitant des vérifications régulières.

Par ailleurs, les propriétaires qui ne sont pas entrés en contact avec la Municipalité ou qui n'ont pu être joints suite à l'envoi des lettres d'inspection vont se trouver dans la liste des priorités d'inspection l'été prochain.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2016

4. Conclusion

Le travail effectué durant la saison estivale 2016, rappelons-le, a été de mettre en œuvre le volet inspection du *Programme de protection des lacs* dont l'objectif est d'assurer la saine gestion et la protection de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré par l'intermédiaire d'un suivi de l'état des bandes de protection riveraines et des installations sanitaires.

Durant cet été, les intervenants en environnement ont inspecté 813 bandes de protection riveraines en bordure de 25 lacs et cours d'eau et ont aussi inspecté 66 installations sanitaires dans 25 secteurs.

Les résultats, dans l'ensemble, sont satisfaisants. Huit situations d'infractions relatives aux installations sanitaires ont été relevées et sont en voie d'être corrigées. En ce qui a trait aux bandes riveraines, nous avons constaté à plusieurs endroits un relâchement dans l'application de la réglementation et un manque de collaboration des propriétaires fautifs. Toutefois, une majorité de riverains ont démontré beaucoup d'intérêt pour leur lac et ont posé de nombreuses questions quant aux actions concrètes qu'ils peuvent entreprendre pour la revégétalisation des rives, pour mieux vivre avec le castor, les plantes aquatiques et s'interrogent quant aux règlements municipaux en matière d'environnement.

Aussi, il s'avère que la sensibilisation et l'information transmise aux citoyens sont garantes de succès puisque l'aménagement de certaines rives a été modifié et la majorité des citoyens rencontrés sont conscients et intéressés par la protection de leur environnement. Il s'agit d'une indication que les citoyens sont bien impliqués dans la gestion de leurs ressources en eau.

Globalement, la Municipalité priorisera en 2017, les bandes riveraines problématiques, les rives des ruisseaux en périmètre urbain, les installations sanitaires préoccupantes et celles construites entre 1982 et 1990. De plus, le suivi des plantes aquatiques et du périphyton, protocole d'échantillonnage mis de l'avant par le CRE Laurentides « Trousse des Lacs », sera poursuivi dans les lacs en 2017.

5. Liens utiles

Pour plus d'information relative aux actions portées par la Municipalité en lien avec la protection de l'environnement, vous pouvez consulter le site Internet de la Municipalité (<http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca>). Vous y trouverez des informations en lien avec les programmes en environnement (protection des lacs, compostage domestique et économie d'eau potable), vous trouverez les divers dépliants municipaux, des détails relatifs aux projets spéciaux ainsi qu'une section de documentation environnementale. De plus, le Service de l'urbanisme et de l'environnement est toujours disponible pour répondre à vos questions, soit par téléphone (819-688-2161), par courriel (urbanisme@sflc.ca) ou en personne.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2016

ANNEXES

Annexe 1 : Exemple de fiche technique d'inspection d'une bande de protection riveraine

Fiche d'inspection dans le cadre du Programme de protection des lacs (PPL)

Propriétaire: _____	#Matricule: _____ - _____ - 0-000-0000.
Adresse SFLC: _____	# Téléphone: _____
Largeur du terrain à la rive du lac (m): _____; Date d'inspection: _____; Inspecteur (initiales): _____;	

Inspection des 15 premiers mètres riverains de la rive (BPR)

Pente du terrain (%): _____; Distance de la résidence au lac (m): 0-15 ☐ 15-90 ☐ 90 et + ☐;
Accès: largeur (m): _____; description: perpendiculaire ☐ en biais ☐ sur pilotis ☐ surface végétale ☐ surface artificielle ☐ Aire de feu dans BPR: oui ☐ non ☐ Quai: oui ☐ non ☐ dimensions sur croquis (m): _____; Ouvrages dans la BPR (15 mètres): oui ☐ non ☐ détails: _____;

Croquis (quai)

Inspection des cinq (5) premiers mètres riverains de la BPR

5 premiers mètres riverains bien végétalisés: oui ☐ non ☐ (0% ☐ 0-25% ☐ 25-50% ☐ 50-75% ☐ 75-100% ☐);
% strates de végétation dans 5 premiers mètres riverains: herbacée _____ arbustive _____ arborescente _____;

Commentaires généraux suite à l'inspection de la BPR

Photographies: oui ☐ (# _____), non ☐;
→ Vous devez revegetaliser les cinq (5) premiers mètres riverains: oui ☐ partiellement ☐ non ☐ précisions ci-dessous ☐;
→ Vous devez modifier vos ouvrages à l'intérieur des 15 premiers mètres riverains: oui ☐ non ☐ précisions ci-dessous ☐;

Annexe 2 : Exemple de fiche technique d'inspection d'une installation sanitaire

Fiche d'inspection dans le cadre du Programme de protection des lacs (PPL)

Propriétaire: _____	#Matricule: _____ - _____ - 0-000-0000.
Adresse SFLC: _____	# Téléphone: _____
Date d'inspection: _____	Inspecteur (initiales): _____

Inspection de l'installation sanitaire (IS)

Type d'installation: _____; Date d'installation: _____;
Type d'élément épurateur: _____; Date de la dernière vidange: _____;
Nbre chambres à coucher: _____; IS ouverte: oui ☐ non ☐ Occupation: saisonnière ☐ permanente ☐;
Test fluorescine effectué: oui ☐ non ☐ Fluorescine dans fosse #1: oui ☐ non ☐ Fluorescine dans fosse #2: oui ☐ non ☐;
Vérification tuyauterie: oui ☐ non ☐ Résurgence suite à fluorescine: oui ☐ non ☐ Infraction constatée: oui ☐ non ☐;
Photographies: oui ☐ (# _____), non ☐;
Commentaires généraux suite à l'inspection de l'IS: _____

